

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE  
196, Rue du Maréchal JUN  
45200 AMILLY  
Affaire suivie par : V. LAILHEUGUE

**M. LE PREFET DU LOIRET**  
**181, Rue Bourgogne**  
**45042 ORLEANS Cedex 1**

A Amilly, le 03 Mai 2019

Objet : Dépôt Dossier Autorisation - plan d'épandage de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

Monsieur,

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE produit, dans le cadre de son activité de fabrication de la DL Lysine 50%, produit de base de la fabrication de l'Aspégic®, des effluents qui présentent un intérêt agronomique certain. Ils sont en conséquence valorisés en agriculture, via un plan d'épandage déposé en 2006.

Pour rappel, les activités du site sont encadrées par un arrêté en date du 25/02/2009 et ont été actualisées dans l'arrêté du 11/12/2018 qui précise les rubriques suivantes du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Clt	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère		Volume autorisé	
3450 *	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires	2 300 tonnes par an	-	-	-	-	-
1510	2 E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Entrepôt de stockage (bâtiment Z+) d'un volume de 65 000 m <sup>3</sup>  Quantité stockée : 3600 tonnes	Volume des entrepôts	≥ 50 000 < 300 000	m <sup>3</sup>	65 000	m <sup>3</sup>
2921	a F	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	2 tours aéro-réfrigérantes d'une puissance totale de 3002 kW	Puissance thermique évacuée maximale	≥ 3 000	kW	3 002	kW
4331	2 E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Acétone, éthanol, isopropanol, monoéthylène glycol...	Quantité totale susceptible d'être présente	≥ 100 < 1 000	t	270,09	t
2910	A2 DC	Installations de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	- 1 chaudière (335 kW) - 2 générateurs de vapeur (13 400 kW) - 2 groupes électrogènes de secours (235 kW)	Puissance thermique nominale de l'installation	> 2 < 20	M W	13,97	MW

2910	A2	DC	Installations de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse	- 1 chaudière (335 kW) - 2 générateurs de vapeur (13 400 kW) - 2 groupes électrogènes de secours (235 kW)	Puissance thermique nominale de l'installation	> 2 < 20	M W	13,97	MW
2925	-	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Bâtiment Z+ : 100 kW	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	> 50	kW	100	kW
4510	2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	<u>Matières premières</u> : 56,06 tonnes (dont 36,9 t ammoniacale ; 16,2 t oxyde de zinc...) <u>Produits finis ou en attente de conditionnement</u> : 26 tonnes (Mitosyl pommade) <u>Autres</u> : < 200 kg	Quantité totale susceptible d'être présente	≤ 20 < 100	t	82,25	t

Rubrique et alinéa	CII	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère		Volume autorisé		
4802	2a	DC	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg.	Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente	≥ 300	kg	1134	kg
1436	-	NC	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).		Quantité totale susceptible d'être présente	< 100	t	184	kg
1450	-	NC	Solides inflammables (stockage ou emploi de).		Quantité susceptible d'être présente	< 50	kg	l	kg
1630	-	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	Lessive de soude à 30 % (30 m³)	Quantité totale susceptible d'être présente	≤ 100	t	≤ 100	t
2450	3	NC	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante 3. Autres procédés, y compris les techniques offset non visés en 1/.		Quantité d'encres consommée	≤ 100	kg/j	10	kg/j
2661	1	NC	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.)		Quantité de matière susceptible d'être traitée	< 1	vj	< 1	vj
2915	-	NC	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles						
4110	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 200	kg	l	kg

4130	2	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 1	t	400	kg
4140	1	NC	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 5	t	644	t
4320	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 15	t	85	kg

Rubrique et alinéa	Clt	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère		Volume autorisé		
4321	-	NC	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 500	t	41	kg
4330	-	NC	Liquides inflammables de catégorie 1		Quantité totale susceptible d'être présente	< 1	t	7	kg
4411	2	NC	Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F.	Lanoline (graisse de laine)...	Quantité totale susceptible d'être présente	< 1	t	0,182	t
4440	-	NC	Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 2	t	2	kg
4441	-	NC	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.		Quantité totale susceptible d'être présente	< 2	t	245	kg
4442	-	NC	Gaz comburants catégorie 1		Quantité totale susceptible d'être présente	< 2	t	145	kg
4511	-	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2		Quantité totale susceptible d'être présente	< 100	t	13,17	t
4701	1	NC	Nitrate d'ammonium et mélanges à base de nitrate d'ammonium		Quantité totale susceptible d'être présente	< 100	t	2	kg
4709	-	NC	Brome		Quantité susceptible d'être présente	< 2	t	1	kg
4715	-	NC	Hydrogène		Quantité susceptible d'être présente	< 100	kg	3	kg
4719	-	NC	Acétylène		Quantité susceptible d'être présente	< 250	kg	65	kg
4722	-	NC	Méthanol		Quantité susceptible d'être présente	< 50	t	380	kg
4725	-	NC	Oxygène		Quantité susceptible d'être présente	< 2	t	11	kg
4734	-	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosène (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ...	Pioul domestique	Quantité totale susceptible d'être présente	< 50	t	9,68	t
4741	-	NC	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H401] contenant moins de 5 % de chlore actif [...]	Javel 2,5 %	Quantité susceptible d'être présente	< 20	t	72	Kg

A : Autorisation - E : Enregistrement - D : Déclaration - DC : Déclaration avec contrôle périodique - NC : Non Classable

L'épandage des sous-produits générés relève des prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 17 août 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations

classées pour la protection de l'environnement. C'est donc à cet arrêté national qu'il sera fait référence tout au long des chapitres suivants pour caractériser les activités liées à la valorisation agricole des effluents considérés.

Compte tenu des modifications apportées au plan d'épandage ces dernières années, dans un courrier en date du 30/07/2018, vous demandez la régularisation du plan d'épandage avec le dépôt d'un nouveau dossier, qui est l'objet de ce courrier.

Vous trouverez le contenu exigé par la procédure d'Autorisation Environnementale unique, et notamment les pièces suivantes :

- Résumé non technique
- Note de présentation non technique du dossier
- Document d'étude préalable complet et ses annexes, avec entre autres :
  - Rappel du contexte réglementaire qui régit l'usine et son plan d'épandage
  - Détails des effluents considérés et de leurs caractéristiques
  - Contexte environnemental et compatibilité avec les SDAGE, SAGE, PDEDMA...
  - Détails des exploitations agricoles partenaires
  - Détails des parcelles étudiées
  - Détails des fosses de stockage associées à la filière
  - Suivi agronomique réalisé annuellement
- Etude d'impact
- Etude de dangers
- Volet hygiène et sécurité.

Une synthèse des bilans d'activité des 3 dernières années donne les chiffres suivants :

	2015	2016	2017
<b>Volume d'effluents liquides épandu</b>	8 304 m <sup>3</sup>	10 106 m <sup>3</sup>	8 647 m <sup>3</sup>
<b>Surface épandue</b>	1 375,13 ha	1 427,44 ha	1 478,45ha

Les pièces demandées par l'Autorisation Environnementale Unique comprennent un plan d'ensemble à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> (article 25 du décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ; s'agissant de parcelles agricoles, il n'est pas possible de fournir des plans à cette échelle qui soient lisibles. Nous demandons donc, conformément à ce même article du décret, une dérogation pour fournir ces plans à des échelles permettant une bonne lecture de l'ensemble des informations données (localisation des parcelles de chaque exploitation, localisation des points de prélèvement des sols), soit à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup>.

L'exploitation de ce plan d'épandage aura lieu en conformité avec tous les textes réglementaires en ce qui concerne la sécurité du personnel, les règles d'hygiène et de salubrité, les règles d'épandage de sous-produits.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous adresser récépissé du présent dossier d'Autorisation.

Pour SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,  
Vincent LAILHEUGUE - HSE

